
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 27 avril 1966. — *Présidence de M. de Chevigny, vice-président.* — La commission a adopté les rapports de M. Bène, dont M. Périquier a donné connaissance en l'absence du rapporteur, souffrant.

Ces rapports portaient sur le projet de loi (n° 42, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'accord de siège, signé à Paris le 11 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Bureau international des expositions, et sur le projet de loi (n° 43, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'accord de siège, signé à Paris le 20 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et l'Office international de la vigne et du vin.

La commission a ensuite pris acte des candidatures suivantes, pour faire partie d'une mission d'information en Europe centrale: MM. Rotinat, de Chevigny, Carcassonne, Carrier, Wach et le général Petit, comme titulaires; MM. Héon, Lucien Gautier, Piales, Natali, Périquier et Guyot, comme suppléants.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 28 avril 1966. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Le président a rappelé le souvenir de M. le docteur Roy, Sénateur de l'Aisne, secrétaire de la commission depuis 1960, brutalement décédé. En observant une minute de silence, la commission s'est associée à cet hommage.

Puis la commission a procédé à la désignation de rapporteurs :

M. Henriët pour la proposition de loi (n° 69, session 1965-1966) dont il est l'auteur tendant à permettre aux femmes assurées sociales, mères de deux enfants et plus, ou atteintes d'une invalidité d'un taux au moins égal à 33 p. 100, de bénéficier de la retraite normale dès l'âge de soixante ans.

MM. Messaud et Plait, pour les propositions de loi :

- (n° 82, session 1965-1966) de Mme Thorez-Vermeersch relative à l'abrogation des lois réprimant l'avortement et la propagande anticonceptionnelle et à la réglementation de la commercialisation des moyens anticonceptionnels ;
- (n° 104, session 1965-1966) de M. Daniel Benoist tendant à réglementer la contraception.

(M. Messaud : aspects juridiques ; M. Plait : aspects médicaux.)

La commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi (n° 6, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail.

Sur proposition de M. Grand, elle a décidé que les contrats des médecins du travail devraient être approuvés par le Conseil départemental de l'ordre des médecins.

Puis la commission a entendu un avant-rapport de M. Loste sur la proposition de loi (n° 287, session 1964-1965), adoptée par l'Assemblée Nationale, étendant à certains Territoires d'Outre-Mer les dispositions du Code du travail maritime. Il a été décidé d'attendre, pour statuer définitivement, la réponse du Ministre d'Etat chargé des Territoires d'Outre-Mer aux diverses questions d'ordre technique qui lui ont été posées sur le statut actuel des marins du commerce dans les différents Territoires d'Outre-Mer.

M. Loste a été confirmé dans ses fonctions de rapporteur.

Enfin, la commission a étudié les amendements au projet de loi (n° 293, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises.

Pour les amendements n° 12 rectifié de M. Duclos, 20 rectifié de M. Darras, 26 de Mme Cardot, 23 rectifié de M. David, 22 de M. Darras, 11 de M. Méric, 19 de M. Bossus et 24 de M. Dutoit, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Les amendements n° 8 de M. Méric, 13 de M. Dutoit, 14 de M. Dutoit, 15 de M. Duclos, 16 de M. Dutoit, 27 de Mme Cardot, 17 de M. Dutoit, 25 de M. Bossus, 18 de M. Dutoit, 10 de M. Méric et 30 de M. Alric ont été rejetés.

Par contre, il a été décidé que la commission donnerait un avis favorable à l'adoption des amendements n° 21 rectifié de M. Darras et 9 de M. Méric.

Enfin, la commission a estimé nécessaire de compléter la liste des amendements faisant l'objet de son rapport en déposant cinq nouveaux amendements n° 28, 29, 31, 32 et 33.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Judi 28 avril 1966. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a désigné M. Marcel Pellenc, rapporteur général, comme rapporteur du projet de loi (n° 101, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à l'institution d'une déduction fiscale pour investissement.

Elle a procédé à l'audition de M. Michel Debré, Ministre de l'Economie et des Finances, qu'accompagnait M. Robert Boulin, Secrétaire d'Etat au Budget.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a tout d'abord fait un exposé sur le projet de loi (n° 101, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à l'institution d'une déduction fiscale pour investissement.

Ce projet de loi, qui manifeste un effort en vue de l'application du V° Plan, pose le problème de la place relative des investissements productifs dans notre pays. Les quinze dernières années ont été marquées par un souci de modernisation, mais il devient nécessaire d'agir sur les structures industrielles, afin de les adapter à la taille du Marché commun; d'autre part, les conséquences du plan de stabilisation sur le rythme des investissements doivent être modifiées.

Lors du débat sur ce projet de loi à l'Assemblée Nationale, des mesures différentes d'aide aux investissements avaient été proposées, telles que l'octroi de subventions ou l'augmentation du crédit, mais ces mesures n'ont pas été retenues. La déduction fiscale envisagée par le projet de loi a un caractère temporaire et un caractère limité : les investissements qui sont amortissables en huit ans sont admis au bénéfice de la déduction fiscale ; des problèmes particuliers se posant pour les machines-outils, les camions, le matériel textile. Le coût budgétaire du projet est d'environ 1.300 millions, mais les mesures proposées de relance économique auront des incidences fiscales favorables et les possibilités de rendement de l'impôt seront améliorées.

L'exposé du ministre a été suivi de questions posées par plusieurs commissaires.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a souligné que les délais envisagés par le projet de loi risquaient de pénaliser certaines sociétés ; il a par ailleurs exposé le cas de filiales ne réalisant pas de bénéfices.

M. Armengaud, comparant la situation des productions de notre pays à celle des pays étrangers, a remarqué que l'industrie des biens d'équipement n'avait pas en France l'ampleur qu'elle devrait avoir. Il a interrogé le ministre sur le décret d'application prévu concernant la cession des brevets, d'une part, et sur la concentration des entreprises, d'autre part.

M. Lachèvre a posé une question sur les dispositions susceptibles d'être prises en faveur de la construction navale.

M. Marcel Martin a envisagé l'inclusion dans la loi des investissements immobiliers.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a ensuite exposé les conditions dans lesquelles les arrêtés d'annulation du 30 décembre 1965, non publiés au *Journal officiel*, avaient été portés à la connaissance du président de la commission, pour l'information du Parlement. En raison de la politique budgétaire, et afin de lutter contre certaines tendances inflationnistes, des autorisations de programme ont dû être stérilisées.

Le ministre a enfin traité du problème des collectivités locales. Les possibilités financières de prêt aux collectivités doivent s'inscrire à l'intérieur du Plan. Le Gouvernement a donné son accord à la création d'une caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, ayant pour objet de fournir des possibilités d'emprunt nouvelles, à caractère régional ou local, gérée par

la Caisse des Dépôts; le ministre a souligné que la croissance de l'épargne était moins grande que la croissance des besoins; le taux de progression des prêts envisagé est de 15 p. 100, par rapport à 1965.

La commission a ensuite entendu les réponses du ministre à des interventions de MM. Alex Roubert, président, Descours Desacres et Edouard Bonnefous. Ce dernier a notamment évoqué la menace d'une révision du statut communal, les problèmes de la municipalisation des sols, des expropriations en liaison avec la création de Z. U. P., les organes de gestion de villes nouvelles et les moyens d'action du District de Paris.

Au cours d'une seconde séance, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a présenté à la commission son rapport sur le projet de loi (n° 101, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à l'institution d'une déduction fiscale pour investissement. Il a souligné que les mesures proposées sont tardives, timides, et devraient être accompagnées de projets relatifs aux investissements de l'Etat.

Des observations ont été formulées :

— à l'article 1^{er} concernant les entreprises dans lesquelles le matériel est employé en permanence par des équipes successives;

— à l'article 2, quant aux entreprises ayant investi avant l'intervention de la loi et quant aux acomptes versés;

— à l'article 3, relativement aux filiales communes à plusieurs sociétés industrielles.

Après des interventions de MM. Alex Roubert, président, Descours Desacres, Armengaud, Richard, Bardol et Portmann, le projet de loi a été adopté.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 27 avril 1966. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a procédé par scrutins secrets à la nomination du rapporteur pour le projet de loi (n° 102, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie d'infractions contre la

sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie. Trois tours de scrutin ont été nécessaires, ils ont donné les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de votants.....	19
Bulletin blanc ou nul.....	1

Ont obtenu :

M. Bruyneel	8 voix.
M. Le Bellegou.....	8 —
M. Marcilhacy	2 —

2^e tour :

Nombre de votants.....	20
Bulletins blancs ou nuls.....	2

Ont obtenu :

M. Bruyneel	9 voix.
M. Le Bellegou.....	9 —

3^e tour :

Nombre de votants.....	20
Bulletin blanc ou nul.....	0

Ont obtenu :

M. Bruyneel	10 voix.
M. Le Bellegou.....	10 —

M. Le Bellegou a été désigné au bénéfice de l'âge.

Ce scrutin emportait également désignation officieuse du rapporteur pour le projet de loi, non encore adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'amnistie de droit commun (n° 1745, A. N.).

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 96, session 1965-1966) de M. Roger Carcassonne tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse.

M. de Montigny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 100, session 1965-1966) de M. Jacques Descours Desacres tendant à modifier les articles 141, 143, 145 et 146 du Code municipal relatifs aux syndicats de communes.

A la demande des rapporteurs, la commission a ensuite examiné de nouveaux amendements au projet de loi (n° 278, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale sur les sociétés commerciales. Ces amendements résultaient des débats en séance publique, ils étaient rendus nécessaires pour coordonner certaines dispositions du projet avec celles découlant de l'adoption d'autres amendements.

La commission a ainsi décidé de proposer au Sénat des modifications touchant les articles 88, 95, 112-16, 112-28 bis et 311 :

Article 88.

(Coordination avec l'article 89.)

Rédiger comme suit la deuxième phrase du deuxième alinéa :

« Cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part le salarié irrégulièrement nommé ».

Article 95.

(Coordination avec l'article 112-27 bis.)

Rédiger comme suit le début du dernier alinéa de cet article (amendement de M. Fosset) :

« Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus à la discrétion à l'égard... ». (Le reste sans changement.)

Article 112-16.

(Coordination avec l'article 89.)

Rédiger comme suit la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article :

« Cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part le salarié irrégulièrement nommé ».

Article 112-28 bis.

(Coordination avec l'article 112-8 *quinquies*, 2° alinéa.)

Insérer le nouvel alinéa suivant :

« Un membre du conseil de direction ou le directeur général unique ne peut accepter d'être nommé administrateur ou président du conseil d'administration d'une autre société que sous la condition d'y avoir été autorisé par le conseil de surveillance ».

Article 311.

1° Dans le premier alinéa et dans le deuxième alinéa de cet article, supprimer les mots « égale ou ».

2° En conséquence, rédiger comme suit la fin du troisième alinéa :

« ... chacune des sociétés doit réduire le sien de telle sorte qu'il n'excède pas 10 p. 100 du capital de l'autre ».

Sur la proposition du rapporteur M. Molle, la commission a adopté un article 6 bis nouveau au projet de loi (n° 279, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier ou à compléter les articles 1841, 1866 et 1868 du Code civil et l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

Cet article est ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 76 bis de la loi n° du sur les sociétés commerciales n'entreront en vigueur qu'à la date de la publication de la loi qui en déterminera les modalités d'application.

A la demande du rapporteur M. Le Bellegou, la commission a procédé enfin à un nouvel et bref examen de la proposition de loi (n° 85, session extraordinaire ouverte le 21 décembre 1965) portant modification de la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés. Elle a décidé de compléter l'article 3 de cette proposition par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, le juge peut déroger à l'interdiction prévue par le présent article dans le cas où le créancier établit que le débiteur a transféré en France une part notable de son patrimoine antérieurement aux mesures de nationalisation ».

COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE D'EXAMINER LES
PROBLEMES D'ORIENTATION ET DE SELECTION DANS
LE SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

Mercredi 27 avril 1966. — *Présidence de M. Georges Portmann, président d'âge.* — Appelée à constituer son bureau, la commission unanime a élu M. Louis Gros à la présidence.

Présidence de M. Louis Gros, président. — Après avoir remercié ses collègues de la marque de confiance qu'ils venaient de lui témoigner, le président les a invités à compléter le bureau de la commission.

Ont été désignés à l'unanimité :

Vice-présidents MM. Georges Lamousse.
Marcel Prélot.

Secrétaires MM. Adolphe Chauvin.
François Giacobbi.

La désignation des rapporteurs a été réservée.

Un échange de vues s'est institué sur le programme et la durée des travaux de la Commission de contrôle. Celle-ci se propose d'étudier les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement. De nombreuses auditions ont été prévues. La commission commencera par entendre, le jeudi 5 mai, M. Christian Fouchet, Ministre de l'Education nationale.